

12.1 Le plan de prévention des accidents à la bleuetière

INTRODUCTION

La santé et la sécurité, ça se gère, comme tout le reste dans une entreprise agricole. Il faut bien entendu y consacrer un minimum de temps. C'est un travail d'équipe. L'employeur doit démontrer sa préoccupation pour la prévention et faire participer les employés à la recherche des causes et solutions.

LA LOI C-21 ET LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

L'entrée en vigueur, le 31 mars 2004, de la Loi modifiant le Code criminel canadien (Loi C-21) a modifié substantiellement les enjeux en matière de santé et de sécurité du travail. Cette loi permet les poursuites criminelles contre les employeurs à la suite d'accidents graves si des mesures n'ont pas été prises pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs. Dans les faits, les personnes qui dirigent ou supervisent un ou des travailleurs doivent démontrer qu'elles respectent leurs obligations en matière de santé et sécurité et prennent toutes les précautions raisonnables pour prévenir les blessures corporelles à la suite d'un accident.

Cette loi renforce la Loi sur la santé et sécurité du travail (voir *Références*) qui stipule que le travailleur a droit à des conditions de travail qui respectent sa santé, sa sécurité et son intégrité physique (Article 9). L'employeur a donc l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs (Article 51). Il doit voir à éliminer les risques à la source en aménageant les lieux de travail de façon sécuritaire et en formant ses travailleurs sur les méthodes de travail sécuritaires. Il est également dans l'obligation de fournir gratuitement les équipements de protection individuelle et de s'assurer qu'ils sont utilisés par les travailleurs.

LA FORMATION DES SECOURISTES EN MILIEU DE TRAVAIL

Il faut assurer un nombre minimal de secouristes sur les lieux du travail afin que tout travailleur ou toute travailleuse victime d'un accident ou d'un malaise puisse recevoir immédiatement les premiers secours. Le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins (voir *Références*) stipule que tout employeur doit assurer la présence en tout temps, durant les heures de travail, d'un nombre minimal de secouristes qualifiés. **Vérifier auprès de la CSST ou des CSSS pour connaître le nombre exact de secouristes nécessaires dans votre entreprise.**

LA TROUSSE DE PREMIERS SOINS

Au Québec, selon le Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins, chaque employeur est tenu de fournir un nombre adéquat de trousse de premiers secours. Ces trousse doivent se trouver dans des endroits faciles d'accès, le plus près possible des lieux de travail. Les trousse et leur contenu, dont la date d'expiration doit être vérifiée régulièrement, doivent être tenus propres et en bon état. Tout matériel périmé, souillé ou jauni par le temps doit être remplacé. Il n'est pas nécessaire de remplacer les trousse de premiers secours tous les trois ans.

LES MOYENS DE COMMUNICATION

Lorsqu'un blessé a besoin de soins d'urgence, il est très important de ne pas perdre de précieuses minutes pour chercher des numéros de téléphone ou le nom du secouriste. Ainsi, pour minimiser toute perte de temps, l'employeur doit mettre en place un **système de communication** disponible immédiatement et un **affichage adéquat** sur les lieux de travail indiquant :

- les services avec lesquels communiquer (numéro de téléphone des centres de services à contacter en cas d'urgence);
- les noms, fonctions et lieux de travail des secouristes;
- la localisation des trousseaux ou du local de premiers secours;
- tout autre équipement relié aux premiers secours (ex. : fiches signalétiques des pesticides utilisés).

LE PLAN DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS À LA BLEUETIÈRE

Que peut-on faire en tant qu'employeur pour instaurer un plan de prévention à la bleuetière?

Identifier les dangers : faire le tour des lieux et postes de travail, passer en revue les activités qui s'y déroulent et l'équipement utilisé. Se demander, dans chaque situation, où se trouvent les dangers et quels employés sont à risque.

Corriger les situations de travail qui posent un risque : passer à l'action de façon concrète en commençant par le plus urgent. Que peut-on faire pour réduire les risques ou mieux protéger un travailleur?

Contrôler : c'est empêcher le retour d'un danger. Comment vérifiera-t-on que les actions posées demeureront en place? Quels moyens se donnera-t-on pour y arriver? Sensibiliser les travailleurs à la prévention.

L'IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans une entreprise agricole, les dangers sont nombreux et les accidents qu'ils peuvent provoquer s'avèrent parfois très graves. Il faut d'abord commencer par identifier les principaux risques associés à la production de bleuet. Voici quelques exemples :

L'intoxication aux pesticides

L'employeur doit bien connaître les pesticides utilisés, les recommandations d'usage et les risques d'intoxication. La fiche signalétique de chaque produit utilisé doit être disponible sur les lieux du travail. L'équipement de protection doit être fourni à l'employé et l'on doit en exiger le port. Les équipements d'épandage doivent également être en bon état de fonctionnement. La personne responsable de l'achat et l'application des pesticides doit posséder son certificat émis par le MDDEP à la suite d'un examen préalable. Voir la réglementation en vigueur dans le Code de gestion des pesticides (voir *Références*).

L'aménagement des postes de travail

C'est une question de sécurité, mais aussi d'efficacité. Une analyse doit être effectuée sur chaque poste de travail afin de s'assurer que le travail réalisé par l'employé comporte des risques minimaux d'accidents et de troubles musculosquelettiques tels que des maux de dos, d'épaule ou des genoux. Les employés peuvent aider à apporter de bonnes idées pour améliorer l'efficacité du travail.

Les allergies aux piqûres d'insectes et autres

Les situations allergènes sont imprévisibles. L'entreprise doit donc être prête à réagir à une éventuelle réaction allergène occasionnée par une piqûre d'insecte ou autre. Il est recommandé de placer un EpiPen (auto-injecteur d'épinéphrine) dans les trousseaux de premiers soins pour une administration en cas d'urgence. Consulter le CSSS (voir *Références*) de sa région pour connaître la procédure d'utilisation et d'achat.

Les pièces en mouvement

L'utilisation de machineries agricoles comportant des pièces en mouvement présente un risque accru d'accidents (perte d'un membre, parfois même de la vie). Les pièces en mouvement posent des risques d'enroulement, de pincement, de coupure, d'écrasement, d'entraînement ou de projection d'objets. Il faut s'assurer de prévoir les mesures de sécurité adéquates.

L'usage de machinerie

Certains employés travaillent avec des tracteurs, des chariots élévateurs et des récolteuses. Il est important de s'assurer que ces employés ont la formation nécessaire pour utiliser ces machineries de façon sécuritaire.

L'exercice d'identifier les autres risques possibles dans l'entreprise doit également être effectué.

LA FICHE DE PRÉVENTION

Des fiches de prévention sont disponibles à la CSST (voir *Références*) pour aider à prendre en note les risques identifiés et les solutions à apporter. Ces fiches permettront d'effectuer le suivi et le contrôle des solutions mises en place.

L'ACCUEIL DES EMPLOYÉS = SENSIBILISER LES TRAVAILLEURS

Un nouvel employé vient d'être embauché? Il faut s'assurer dès le premier jour de lui donner toutes les consignes de sécurité nécessaires pour travailler sans danger. Quel équipement de protection individuelle doit-il porter et quelles sont les principales règles de sécurité qu'il doit connaître pour effectuer ses tâches sans danger? A-t-il besoin d'une formation particulière? Vu le contexte saisonnier de la production, un rappel en début de saison s'impose également pour les anciens travailleurs.

Une démarche de prévention peut se faire à court terme et vous gagner beaucoup à long terme.

Je m'engage en santé et sécurité!

L'INFORMATION CONTENUE DANS CE TEXTE NE REMPLACE AUCUNEMENT LES TEXTES DE LOI OU RÈGLEMENTS EN VIGUEUR. CE DOCUMENT N'EST QU'UN GUIDE RÉSUMÉ DE PRÉVENTION.

RÉFÉRENCES

Pour en savoir davantage, consulter les documents ou les sites Internet suivants :

Affiche (11 po x 17 po) pour indiquer le nom des secouristes, l'emplacement des troussees et les numéros d'urgence (DC 900- 801-2) et étiquette autocollante d'identification du secouriste (DC 700-325).

Disponible gratuitement au 418 266-4250

CSST, La formation des secouristes en milieu de travail – C'est bon pour tout le monde! Dépliant à télécharger ou commander (DC 100-545-1)

<http://www.csst.qc.ca/publications/ListePublications.htm>

Informations générales aux employeurs sur le programme de secourisme en milieu de travail

http://www.csst.qc.ca/employeurs/acces_employeurs.htm

Loi sur la santé et la sécurité du travail, L.R.Q., chapitre S-2.1

<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, L.R.Q., chapitre A-3.001

<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Pour la sécurité au travail : www.csst.qc.ca

Code de gestion des pesticides : <http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

CSSS : Votre réseau de la santé : <http://www.msss.gouv.qc.ca/reseau/rls/>

Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins [A-3, r.8.2]

<http://www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca>

Votre équipe de santé au travail :

<http://www.santeautravail.qc.ca>

RÉDACTION 2010

Lise Tremblay, responsable de la prévention, Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Jonquière

COLLABORATION

Alain Bédard, inspecteur, chef d'équipe, Commission de la santé et sécurité au travail, Direction régionale du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Chicoutimi

Mario Fortin, infirmier clinicien, ASI, santé au travail, Centre de santé et de services sociaux de Lac-Saint-Jean-Est, Alma

Louise Maltais, conseillère, Mutuelle de prévention, Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Jonquière